

2022 DAE 214 Signature de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement 2023

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Paris à l'écosystème de l'innovation, je vous propose d'attribuer, dès le début de l'exercice 2023, un acompte de subvention en fonctionnement 2023 à deux principaux organismes du secteur de l'innovation et partenaires prépondérants de la Ville de Paris, à savoir Paris et Compagnie et le Forum des images

Cet acompte permettra à nos partenaires de disposer des moyens nécessaires pour mettre en œuvre et poursuivre leur activité dès le début de l'exercice 2023.

Pour chacune de ces deux associations un plan d'actions accompagné d'une convention d'objectifs et de moyens profitant au territoire parisien et à ses habitants vous seront proposés en mars 2023 avec le vote du second acompte.

Paris et Compagnie, l'agence de développement économique et d'innovation de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris, regroupe à ce jour 14 incubateurs, chacun portant des spécificités sectorielles, et accompagne près de 500 acteurs de l'innovation par an, ce qui le place comme un acteur prépondérant de l'écosystème de l'innovation parisien.

La Ville de Paris est engagée auprès du Forum des Images depuis 37 ans, pour un accès à la culture pour tous. Avec plus de 2 000 séances par an dédiées au cinéma, à l'image et à l'univers numérique ainsi que l'organisation de 20 festivals annuels, ce sont près de 330 000 spectateurs qui bénéficient de la programmation de cet établissement. Depuis 2018, le forum déploie également un programme pédagogique extrascolaire (TUMO) qui forme les 12-18 ans aux compétences dans 8 domaines créatifs du numérique (cinéma, animation, jeu vidéo, musique, dessin, design graphique, modélisation 3D et programmation). L'engagement de la collectivité est essentiel à la pérennisation de ces programmes d'éducation à la culture et de formation à l'innovation numérique.

La Ville de Paris souhaite soutenir ces deux acteurs à travers une subvention qui portera sur des actions bien identifiées et choisies en raison de leur impact positif sur le territoire parisien et de leur importance pour le développement de l'innovation dans les secteurs jugés prioritaires par la Ville. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien à l'innovation portée par la Ville, qui met l'accent sur les activités innovantes contribuant à la transition écologique et sociale.

Aussi et pour témoigner de notre soutien affirmé au secteur de l'innovation parisien, je vous propose que la subvention municipale à Paris et Compagnie et au Forum des images soit versée en trois temps, à l'avenir et dès l'année prochaine :

- en début d'année 2023 sous la forme d'un premier acompte après le vote du Conseil de Paris de décembre 2022 ;
- le solde de la subvention sera déterminé par une seconde délibération soumise au Conseil de Paris en 2023 qui prévoira le versement en deux autres acomptes ainsi que le plan d'actions annuel de l'association soutenue par la Ville.

Dès lors, il vous est proposé :

- d'attribuer à Paris et Compagnie un premier acompte d'un montant de 510 000 euros inscrit au budget 2023,
- d'attribuer au Forum des Images un premier acompte d'un montant de 1 500 000 euros inscrit au budget 2023,
- et de m'autoriser à signer les conventions qui fixent les modalités d'attribution de ces subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 214 Signature de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes et subventions de fonctionnement 2023

Le Conseil de Paris

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13,14,15 et 16 décembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement d'acompte à divers organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date du 13,14,15 et 16 décembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 1er Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, relative à l'attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement de 510 000 euros à Paris et Compagnie, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / Dossier 2023_02243), au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, relative à l'attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement de 1 500 000 euros au Forum des Images, domicilié 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2023_02569), au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense correspondante aux articles 1 et 2 sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.